

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la **RD237**
Territoire des communes de **BEDOUS et OSSE-EN-ASPE**

2022/DGAPID/HBE/082

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de Bedous,

Le Maire d'Osse-en-Aspe,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison des travaux de tirage de câbles souterrains et aériens, réalisés par la société **ERT-Technologies**, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 10 octobre 2022 et jusqu'au 21 octobre 2022, de 8h00 à 18h00 les jours ouvrés, la circulation sera réglementée par alternat sur la RD237 entre les PR 7 et PR 8, sur les communes d'Osse-en-Aspe et de Bedous, hors agglomération.

La vitesse sera limitée à 50km/h et le stationnement et le dépassement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

ARTICLE 3 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

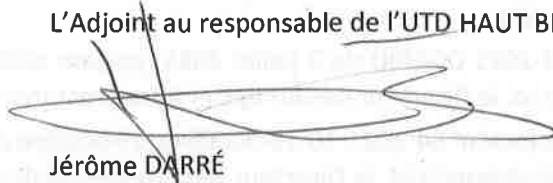
- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de Osse-en-Aspe,
- ✓ M. le Maire de Bedous,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OLORON 1,
- ✓ Le responsable de l'entreprise Ert-Technologies

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> »,

OLORON SAINTE MARIE, le 07 Octobre 2022

Pour le président et par délégation,

L'Adjoint au responsable de l'UTD HAUT BÉARN



Jérôme DARRÉ

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATIONEnregistrement :
N°, date, tampon du gestionnaire

Personne demandant l'arrêté :
 représentant légal de l'entreprise : **GONCALVES Antonio**
 domiciliée à : **ERT-TECHNOLOGIES**
9 ZA DE PLANUYA
64200 ARCANGUES

2022/DGAPID/HBE/82

Déclare vouloir engager les travaux suivants :

nature des travaux : Tirage de câble souterrain et aérien fibre optique DSP THD 64

dont le maître d'ouvrage est : ERT-TECHNOLOGIES

N° du

Les travaux sont localisés

R.D. N°237	RD. N° 237
du PR 7	au PR 8
du	au
Lieu dit :	
Commune : BEDOUS - OSSE EN ASPE	

Période de réalisation des travaux :

Début : 10/10/2022	Fin : 21/10/2022
Horaire de travail	
Début : 8H00	Fin : 18H00

Cadre réservé au
gestionnaire de la
voirie**Les restrictions de circulation souhaitées sont :***(rayer les mentions inutiles)*

Limitation de vitesse	50 km/h
Interdiction de dépassement	OUI
Circulation alternée sur..... mètres durant Jours	OUI
Neutralisation de voie(s)	NON
Rétrécissement de voies	OUI
Interruption de la circulation	NON
Interdiction de stationner	OUI
Basculement de circulation (attention, si OUI : Chantier NON courant)	NON
Déviation (attention, si OUI : Chantier NON courant)	NON
Chantiers mobiles	OUI

(compléter) Autres mesures souhaitées :


- ❖ Je soussigné, m'engage à établir et maintenir en état la signalisation temporaire en conformité avec les dispositions réglementaires (huitième partie du livre 1 sur la signalisation routière).
- ❖ Je déclare maintenir le chantier dans son type "chantier courant" dont je connais la définition.
- ❖ Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté permanent relatif aux chantiers courants(1) et du cahier de recommandations dont je détiens un exemplaire.

Fait à ARCANGUES**Le 30/09/2022**

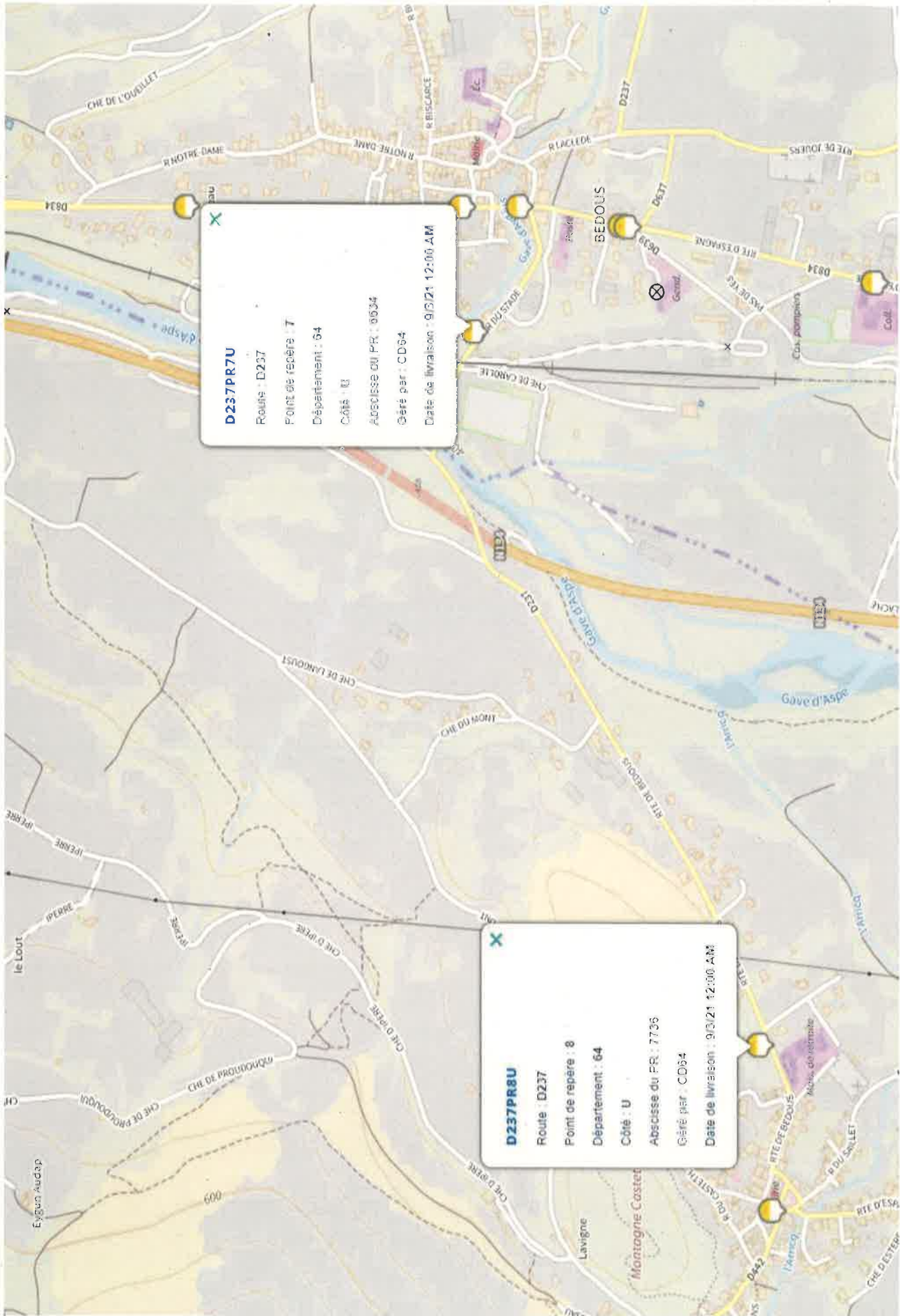
Le représentant de mon entreprise qui peut être appelé de jour comme de nuit pour ce chantier est :

NOM Prénom - qualité :	SILVA Bernardo - Responsable conducteur de travaux
Téléphone fixe :	Télécopie :
Téléphone mobil : 07 78 38 07 32	

Signature et cachet de l'entreprise



(1) dont une copie sera disponible sur le chantier



D237PR7U
Route : D237
Point de repère : 7
Département : 64
Côté : E
Abscisse du PR : 0634
Géré par : CD64
Date de livraison : 9/3/21 12:00 AM

D237PR8U
Route : D237
Point de repère : 8
Département : 64
Côté : U
Abscisse du PR : 7736
Géré par : CD64
Date de livraison : 9/3/21 12:00 AM

